



Nations Unies

Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur la quatrième session
(17-21 mai 1999)**

Conseil économique et social

Documents officiels, 1999

Supplément N° 11 (E/1999/31-E/CN.16/1999/9)

Conseil économique et social

Documents officiels, 1999

Supplément N° 11 (E/1999/31-E/CN.16/1999/9)

Commission de la science
et de la technique
au service du développement

Rapport sur la quatrième session
(17-21 mai 1999)



Nations Unies • New York, 1999

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

Résumé

À sa quatrième session, la Commission de la science et de la technique au service du développement a étudié sept questions principales. Elle a notamment examiné un rapport sur le thème de fond de la session : «Partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales»; les autres grands points de l'ordre du jour étaient les suivants : groupe d'étude sur la biotechnologie; conception commune de la contribution future de la science et de la technologie au service du développement; budget et activités intersessions de la Commission; coordination (regroupement) des ressources; activités faisant suite à la troisième session; et rôle et activités de la Commission en matière de coordination de la science et de la technique au service du développement. Après avoir examiné les thèmes de fond, la Commission a approuvé un projet de résolution global intitulé «Science et technique au service du développement», dans lequel étaient abordées toutes les grandes questions traitées à la quatrième session, et a recommandé au Conseil économique et social de l'adopter.

Dans cette résolution, il a été décidé que la Commission concentrerait ses travaux durant la période qui la séparerait de sa session de 2001 sur le thème de fond suivant : «Renforcement des capacités nationales en matière de biotechnologie». Des groupes d'étude ou de travail de la Commission analyseraient diverses questions liées à ce thème, dont la mise en valeur des ressources humaines par un enseignement scientifique de base, la recherche-développement et ses aspects interdisciplinaires, le transfert, la commercialisation et la diffusion de la technologie; la sensibilisation et la participation accrues du public à la prise des décisions dans le domaine scientifique; la bioéthique, la biosécurité et la biodiversité ainsi que les questions juridiques et réglementaires liées à ces questions pour veiller à ce qu'elles soient équitablement traitées, et ils feraient des recommandations à ce sujet.

S'agissant des partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales, il a été notamment recommandé que les gouvernements favorisent des partenariats en repérant les domaines à développer en priorité sur le plan technologique, les principaux besoins technologiques des entreprises nationales ainsi que les services qui pourraient utilement aider les institutions étrangères et nationales intéressées par des partenariats, et en étudiant les moyens de renforcer et d'appuyer ces partenariats, notamment par la création d'un environnement porteur, l'amélioration des activités et des infrastructures de recherche-développement et une sensibilisation accrue du public. Il a été demandé en outre que le secrétariat de la Commission repère et analyse les pratiques optimales de partenariat et d'organisation de réseaux et dresse un inventaire des possibilités de partenariats et de constitution de réseaux scientifiques et technologiques internationaux. Il a été également recommandé que la Commission collabore plus étroitement avec d'autres organes de l'ONU pour promouvoir des partenariats scientifiques et technologiques et que les pays les moins avancés, en particulier en Afrique, oeuvrent à leur intégration dans le processus mondial d'acquisition des connaissances scientifiques et technologiques.

Le Conseil recommanderait en outre que la Commission, par l'intermédiaire de son secrétariat, engage, dans le domaine de la biotechnologie, un dialogue entre les diverses entités de manière à favoriser l'échange d'informations et à poser les problèmes mondiaux

de développement. La résolution indiquait aussi dans leurs grandes lignes diverses stratégies que les pays en développement et les pays en transition pourraient entreprendre afin de tirer le meilleur parti de la biotechnologie pour l'utilisation alimentaire. Le secrétariat de la Commission était prié de diffuser des informations équilibrées et d'analyser les études consacrées aux méthodes permettant de traiter de questions connexes telles que les droits de propriété intellectuelle et la biosécurité.

Le Conseil recommanderait également, en vertu de cette résolution, que le secrétariat de la Commission poursuive ses travaux sur le regroupement des ressources et sur l'examen des politiques concernant la science, la technique et l'innovation et prenne une série de mesures pour renforcer le fonctionnement de la Commission dans le cadre de sa restructuration, y compris son rôle dans le domaine de la coordination de la science et de la technique au service du développement.

La Commission a également recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision par lequel le Conseil approuverait l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquième session de la Commission et un autre projet de décision par lequel le Conseil déciderait de proroger jusqu'au 30 juin 2001 le mandat du Conseil consultatif chargé des sexospécificités. La Commission a par ailleurs approuvé le texte de la conception commune qui sera prononcé lors de la Conférence mondiale sur les sciences, qui doit être organisée prochainement par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	1
A. Projet de résolution	1
B. Projets de décisions	6
C. Décision portée à l'attention du Conseil	8
II. Thème de fond : partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales	9
III. Groupe d'experts sur les biotechnologies	13
IV. Une conception commune de la science et de la technologie au service du développement	16
V. Budget et activités intersessions de la Commission	22
VI. Regroupement des ressources	23
VII. Questions découlant de la troisième session	24
VIII. Rôle et activités de la Commission en matière de coordination de la science et de la technologie au service du développement	26
IX. Élection du Président et des autres membres du bureau pour la cinquième session de la Commission	28
X. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la cinquième session de la Commission .	29
XI. Élection du Président de la quatrième session de la Commission	30
XII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quatrième session	31
XIII. Organisation de la session	32
A. Ouverture et durée de la session	32
B. Participation	33
C. Élection du bureau	33
D. Ordre du jour et organisation des travaux	34
E. Documentation	34
Annexes	
I. Participation	35
II. Liste des documents dont la Commission a été saisie à sa quatrième session	38

Chapitre premier

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de résolution

1. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Science et technique au service du développement*

Le Conseil économique et social,

Considérant le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant qu'instance pour l'examen de questions relatives à la science et à la technique, pour une meilleure compréhension des politiques scientifiques et techniques au service du développement et pour l'élaboration de recommandations et de directives concernant les questions scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies, le tout dans l'optique du développement,

Considérant en outre que, dans ses travaux, la Commission devrait accorder une attention spéciale aux besoins et impératifs des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits pays en développement insulaires, et qu'elle devrait tenir compte des problèmes des pays en transition,

Prenant acte avec satisfaction du rapport établi par le Groupe de travail sur les partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales, créé par la Commission¹, et du rapport de la réunion du Groupe d'experts sur l'utilisation des biotechnologies pour la production alimentaire et leur impact sur le développement²,

Sachant que le potentiel économique des partenariats et réseaux scientifiques et techniques est énorme, et que ceux qui n'ont pas la capacité de former des partenariats équitables ni de faire partie de réseaux risquent d'être marginalisés et de ne pas pouvoir participer activement à l'économie mondiale,

Conscient que dans certains pays, en particulier en Afrique, la situation sur les plans scientifique et technique est extrêmement précaire, et que ces pays doivent surmonter les difficultés qui compromettent le bien-être de la population, le développement des nations et la compétitivité de leur économie,

Prenant acte avec satisfaction des notes du Secrétariat sur une conception commune de la science et de la technique au service du développement³, sur le budget et les activités intersessions de la Commission⁴ et sur la coordination (regroupement) des ressources⁵, ainsi que d'autres documents présentés pour examen à la Commission lors de sa quatrième session⁶,

* Pour le débat, voir chap. II.

¹ Voir E/CN.16/1999/2.

² Voir E/CN.16/1999/3.

³ E/CN.16/1999/4 et Corr.1.

⁴ E/CN.16/1999/5.

⁵ E/CN.16/1999/6.

⁶ E/CN.16/1999/7 et 8 et E/CN.16/1999/Misc. 1 à 5.

Reconnaissant l'importance des politiques dans les domaines de la science, de la technique et des innovations et notant avec satisfaction que deux études, l'une concernant la Colombie et l'autre la Jamaïque, sont achevées⁷ et que d'autres sont en préparation ou en attente de financement,

Notant que la quatrième session de la Commission a lieu 20 ans après la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne, et réaffirmant l'importance croissante de la science et de la technique pour venir à bout des problèmes de développement, et le rôle que l'Organisation des Nations Unies peut jouer dans ce domaine,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social, 1997/62, en date du 25 juillet 1997 sur la science et la technique au service du développement, 1998/46, en date du 31 juillet 1998 et 1998/47, en date du 31 juillet 1998 adoptées en vue de restructurer et de revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Reconnaissant qu'une plus grande transparence et une plus grande responsabilisation sont essentielles au bon fonctionnement et à l'efficacité de la Commission,

Se félicitant de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'organiser en 1999 une conférence mondiale sur la science,

Activités faisant suite à de précédents travaux de la Commission

A. Partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales

1. *Recommande* que les pays en développement et les pays en transition déterminent, en coopération avec tous les intéressés :

a) Les domaines où les capacités technologiques doivent être développées en priorité et où les partenariats et les réseaux internationaux pourraient jouer un rôle essentiel;

b) Les principaux besoins des entreprises nationales en matière de technologie, de connaissances techniques et de savoir-faire afin de définir clairement les objectifs, les produits escomptés et les outils de contrôle; et

c) Les services qu'on pourrait utilement fournir aux organismes publics et privés étrangers intéressés par des partenariats avec des organismes publics et privés nationaux, et qui pourraient aider à établir des partenariats plus équitables et plus équilibrés.

2. *Recommande également* que les gouvernements étudient les moyens de favoriser des partenariats entre les organismes publics et privés, notamment en créant des politiques et des dispositions réglementaires et juridiques propices et en fournissant des informations et des connaissances, en finançant l'élaboration d'activités et d'infrastructures de recherche-développement et en sensibilisant davantage le public au rôle et aux avantages des partenariats et des réseaux scientifiques et technologiques, et que ces processus, s'ils existent déjà soient actualisés;

⁷ *Science, Technology and Innovation Policy Review: Jamaica* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.98.II.D.7); et *Science, Technology and Innovation Policy Review: Colombia* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.99.II.D.13).

3. *Recommande en outre* que les gouvernements appuient les partenariats et les réseaux pour la recherche fondamentale aussi bien que pour la recherche appliquée, afin de renforcer les capacités nationales;

4. *Prie* le Secrétariat de la Commission, d'utiliser les ressources qu'il peut mobiliser pour :

a) Répertorier et analyser les pratiques optimales pour la constitution de partenariats et de réseaux;

b) Dresser l'inventaire des possibilités de partenariat et de réseaux scientifiques et technologiques internationaux;

5. *Invite* les gouvernements, le secteur public, le secteur des entreprises, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales des pays industrialisés à constituer des partenariats et des réseaux scientifiques et techniques avec leurs homologues des pays en développement et des pays en transition afin de faciliter leur accès aux techniques nouvelles, l'utilisation et l'adaptation de ces techniques et afin d'améliorer leurs moyens technologiques et de mettre en place les capacités nationales;

6. *Recommande*, étant donné l'ampleur de la demande naissante d'énergie et les difficultés financières qu'éprouvent les pays en développement, d'accroître les partenariats et la collaboration dans le domaine des sources renouvelables ainsi que des sources classiques d'énergie, comme celles qui sont envisagées dans le mécanisme pour un développement plus propre et les arrangements «d'application conjointe» envisagés dans le cadre du Protocole de Kyoto⁸ à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹ pour :

a) Renforcer les capacités nationales dans les pays en développement;

b) Fournir des services énergétiques modernes aux populations rurales et aux populations urbaines non encore desservies;

c) Encourager le secteur privé à participer à la fourniture d'électricité dans le cadre d'arrangements novateurs tels que les mécanismes construction-exploitation-transfert ou construction-exploitation-possession;

7. *Recommande également* que la Commission collabore plus étroitement avec les organes de l'ONU et les institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, pour promouvoir des partenariats scientifiques et technologiques;

8. *Recommande en outre* que les pays les moins avancés, en particulier en Afrique, oeuvrent à leur intégration dans le processus mondial d'acquisition des connaissances scientifiques et des technologies disponibles, en particulier en :

a) Appuyant toutes les initiatives visant à regrouper au niveau sous-régional les ressources scientifiques et techniques au service du développement;

b) En recherchant des partenariats équitables et en accordant à leurs scientifiques l'attention qu'ils méritent;

⁸ FCCP/CP/1997/7/Add.1, sect. I, décision I/CP.3 du 11 décembre 1997, annexe.

⁹ A/AC.237/18 (Part II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

c) En créant des centres d'excellence dans des domaines prioritaires et en dispensant au niveau local une éducation scientifique et technique plus poussée;

B. Biotechnologie pour la production alimentaire

9. *Recommande aussi* que la Commission de la science et de la technique au service du développement engage, par l'intermédiaire de son secrétariat, un dialogue auquel participent les secteurs publics et privés, les organisations non gouvernementales et les centres et réseaux spécialisés en biotechnologie, tels que le Forum mondial sur la recherche agricole, afin de favoriser l'échange d'informations et d'idées entre les scientifiques, les décideurs, les représentants de l'industrie et les utilisateurs. On pourrait aussi à la faveur de ce dialogue soulever des questions liées aux innovations mondiales dans le domaine de la biotechnologie (telles que les droits de propriété intellectuelle, la biosécurité, la bioéthique, les alicaments et les gènes «terminator»), sensibiliser davantage l'opinion et faire mieux comprendre les avantages potentiels de la biotechnologie et d'autres questions critiques;

10. *Recommande en outre* que les gouvernements des pays en développement et des pays en transition entreprennent, avec la coopération de la communauté internationale, les stratégies suivantes :

a) Renforcer les capacités de recherche, mettre en place des capacités nationales dans le domaine de la biotechnologie et entreprendre des programmes de formation pour constituer une force de travail qualifiée;

b) Repérer dans chaque pays des «centres de compétence» dans le domaine de la biotechnologie et en encourager le développement;

c) Établir et entretenir des partenariats avec les «centres d'excellence» et les réseaux dans tous les pays;

d) Encourager des relations et une interaction entre les secteurs publics et privés et les organismes de recherche-développement;

e) Encourager la participation de la communauté scientifique aux discussions sur les politiques à suivre en matière de biotechnologie, biosécurité et bioéthique et aux activités de sensibilisation du public aux risques et aux avantages de cette nouvelle technologie;

11. *Prie* le secrétariat de la Commission :

a) D'aider à recenser et diffuser des informations équilibrées sur la biotechnologie, les droits de propriété intellectuelle et la biosécurité;

b) D'analyser les études consacrées aux méthodes permettant de traiter de manière pratique et compréhensible les questions liées à la technologie, aux droits de propriété intellectuelle et à la biosécurité;

12. *Prie* la Commission de collaborer avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour établir le prochain numéro, consacré à la biotechnologie pour la production alimentaire, du bulletin relatif au système d'évaluation des technologies de pointe;

13. *Recommande* que la Commission et son secrétariat coopèrent avec d'autres organisations internationales et régionales qui s'occupent de biotechnologie, telles que les commissions régionales de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, la Banque mondiale, des organisations non gouvernementales et d'autres institutions internationales telles que le Groupe consultatif pour la recherche

agricole internationale, notamment pour parvenir à s'entendre et pour échanger des informations sur la biosécurité et le renforcement des capacités, en particulier en réalisant des monographies sur a) les partenariats dans le domaine de la biotechnologie; b) la biosécurité; c) la bioéthique et d) la façon de concevoir la biotechnologie et les droits de propriété intellectuelle;

C. Regroupement des ressources

14. *Prie* le secrétariat de la Commission, en se servant des ressources extrabudgétaires déjà allouées à cette fin, de finaliser la publication des rapports sur le regroupement des ressources en vue de l'application des technologies de l'information et de la communication aux infrastructures de transmission, à l'éducation et à la santé, et d'assurer au rapport final la diffusion la plus large possible;

D. Examens des politiques concernant la science, la technique et l'innovation

15. *Recommande* que la Commission reste en contact avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour ce qui est des examens des politiques concernant la science, la technique et l'innovation avec les pays intéressés afin de dégager les possibilités d'action nationale, en particulier celles qui favoriseraient les capacités et les innovations technologiques ainsi que le transfert et la diffusion des technologies;

E. Nouveau thème de fond et autres activités

16. *Décide* que le thème de fond pour la période allant jusqu'à la prochaine session de la Commission en 2001 sera le suivant : «Renforcement des capacités nationales en matière de biotechnologie», l'accent étant mis particulièrement sur l'agriculture et l'agro-industrie, la santé et l'environnement. Ce thème englobera la mise en valeur des ressources humaines par un enseignement scientifique de base, la recherche-développement, et ses aspects interdisciplinaires; le transfert, la commercialisation et la diffusion de la technologie; la sensibilisation et la participation accrues du public à la prise des décisions dans le domaine scientifique; la bioéthique, la biosécurité, la biodiversité, ainsi que les questions juridiques et réglementaires liées à ces questions pour veiller à ce qu'elles soient équitablement traitées;

**F. Coordination au sein du système des Nations Unies
dans le domaine de la science et de la technique en faveur du développement**

Conscient qu'il faut continuer à renforcer le fonctionnement de la Commission dans le contexte de sa restructuration, y compris son rôle concernant la coordination de la science et de la technique au service du développement,

Se réjouissant des mesures prises par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin d'établir un site Web pour la diffusion des informations concernant les activités de la Commission,

17. *Demande instamment* au secrétariat de la Commission de poursuivre ses efforts, en collaboration avec d'autres organes de l'ONU, y compris les commissions régionales et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique, pour établir un réseau électronique rassemblant l'information sur les activités qu'ils entreprennent dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, et de faire connaître les progrès scientifiques qui sont particulièrement importants pour favoriser le développement économique et social;

18. *Prie* le secrétariat de continuer à publier le bulletin périodique actualisant les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au

service du développement, y compris les informations sur les activités que la Commission prévoit d'entreprendre entre ses sessions et les résultats de ces activités;

19. *Demande* au secrétariat et au Bureau de la Commission de repérer les possibilités d'interaction étroite avec les organismes des Nations Unies et d'en tirer parti afin d'améliorer l'échange d'informations et la coordination des activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement; cette interaction devrait notamment supposer que le secrétariat participe aux réunions de coordination pertinentes du Comité consultatif sur les questions de fond (activités opérationnelles);

20. *Recommande* qu'une année sur deux, le groupe d'étude se réunisse à Genève; à l'issue de la réunion, le Bureau s'entretiendra pendant une journée avec les délégations des États membres et des observateurs sises à Genève pour discuter avec elles des activités intersessions de la Commission et des efforts faits par cette dernière pour coordonner les activités du système des Nations Unies portant sur la science et la technique au service du développement;

21. *Convient* de maintenir à son ordre du jour un point intitulé «Fonctionnement de la Commission de la science et de la technique au service du développement, y compris son rôle dans la coordination de la science et de la technique au service du développement», et prie le secrétariat d'établir un rapport analytique succinct sur les activités pertinentes entreprises au sein des Nations Unies, y compris sur les résultats de la Conférence mondiale sur les sciences, qui sera examiné au titre de ce point.

B. Projets de décisions

2. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants :

Projet de décision I

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquième session de la Commission*

Le Conseil économique et social :

a) Prend acte du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur sa quatrième session et fait siennes les résolutions et décisions adoptées par la Commission;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation ci-après pour la cinquième session de la Commission.

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

* Voir chap. X

2. Thème de fond : «Renforcement des capacités nationales dans le domaine des biotechnologies», en particulier pour l'agriculture et l'agro-industrie, la santé et l'environnement. Les questions suivantes seront examinées : développement de l'enseignement scientifique de base et de la recherche-développement en vue de la mise en valeur des ressources humaines et leurs aspects interdisciplinaires; transfert, commercialisation et diffusion des technologies; sensibilisation et participation accrues du public aux processus de prise de décisions en matière scientifique; bioéthique, biosécurité, biodiversité et les questions d'ordre juridique et réglementaire permettant d'assurer un traitement équitable.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Note détaillée sur la suite donnée aux décisions prises par la Commission à sa quatrième session.

Documentation

Note du Secrétariat

4. Présentation de rapports de pays sur les politiques en matière technologique et d'innovation.
5. Budget de la Commission

Documentation

Note du Secrétariat

6. Mesures prises par la Commission en ce qui concerne la coordination entre les activités dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'autres activités intersessions.

Documentation

Note du Secrétariat

7. Élection du Président et des autres membres du Bureau de la sixième session de la Commission.
8. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la sixième session de la Commission.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la Commission sur sa cinquième session.

Projet de décision II

Conseil consultatif chargé des sexospécificités**

Le Conseil économique et social décide :

** Voir chap. VII, par. 10 à 14.

- a) De proroger le mandat du Conseil consultatif chargé des sexospécificités jusqu'au 30 juin 2001 afin de lui permettre de mener à bien son programme de travail avec les ressources extrabudgétaires allouées à cette fin;
- b) Que le Bureau devrait engager des consultations avec les membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement afin que des membres de la Commission occupent les deux postes vacants du Conseil consultatif et d'assurer ainsi la poursuite des contacts entre le Conseil et la Commission;
- c) Que la Commission de la science et de la technique au service du développement devrait étudier lors de sa cinquième session s'il convient de poursuivre les travaux du Conseil consultatif et quelles sont les possibilités d'obtenir des ressources extérieures à cet effet.

C. Décision portée à l'attention du Conseil

3. La décision ci-après, adoptée par la Commission, est portée à l'attention du Conseil économique et social :

Décision 4/1

Résumé des débats établis par le Président

À sa 10e séance, le 21 mai 1999, la Commission de la science et de la technique au service du développement a décidé, sur proposition du Président, d'incorporer les résumés du Président au rapport sur sa quatrième session.

Chapitre II

Thème de fond : partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales

1. La Commission a examiné le point 2 de son ordre du jour à ses 1re, 2e et 10e séances, tenues les 17 et 21 mai 1999. Elle était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED sur les travaux du Groupe de travail sur les partenariats et les réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales (E/CN.16/1999/2).
2. À la 1re séance, le Vice-Président, M. B. M. Rode (Autriche), a fait une déclaration liminaire.
3. Lors de la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Jamaïque, de l'Indonésie, du Cameroun, de l'Angola, de Cuba, de la Roumanie, des Philippines, du Brésil, du Sri Lanka et du Pakistan ainsi que par les observateurs de l'Uruguay et de la Turquie.
4. Lors de la 2e séance, le 17 mai, les représentants de la Slovaquie, du Ghana, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, de la Chine, de la Bolivie, de l'Espagne, de la République islamique d'Iran, des États-Unis d'Amérique, du Bélarus, de la Colombie, de la Tunisie, de l'Angola, de la Guinée, de la République de Corée, du Brésil, du Cameroun, de la Jamaïque et de la Roumanie ainsi que l'observateur de l'Égypte ont fait des déclarations.

Résumé du débat général par le Président

5. Dans son rapport et ses recommandations, le Groupe de travail sur les partenariats et les réseaux scientifiques et technologiques pour le développement des capacités nationales a soulevé un certain nombre de questions méritant d'être examinées par les différents acteurs intervenant dans les processus de partenariats et d'établissement de réseaux. On entend ici par «partenariats» les alliances bilatérales et multilatérales constituées dans l'intérêt des participants (voir E/CN.16/1999/2, par. 15). Parmi les questions d'ordre général concernant les partenariats et les réseaux entre organismes universitaires et de recherche et entreprises privées, le Groupe de travail a notamment examiné les questions suivantes :

a) Sommes-nous entrés dans une nouvelle ère de réseaux et de partenariats, et ceux-ci sont-ils devenus un élément indispensable des interactions stratégiques pour les entreprises et les institutions?

b) Dans quelles conditions ces réseaux et ces partenariats facilitent-ils ou au contraire gênent-ils le renforcement des capacités nationales et des compétences technologiques des pays en développement et des pays en transition, en particulier au niveau des entreprises?

c) Que pourraient faire les gouvernements et la communauté internationale pour encourager ce phénomène?

6. Dans le cadre de son étude, le Groupe de travail a préparé, outre son rapport, plusieurs documents spécifiquement consacrés aux partenariats et aux réseaux dans les domaines de l'énergie et des biotechnologies. La liste de ces documents est jointe à son rapport (E/CN.16/1999/2, annexe II).

7. Face à l'apparition d'une «production à forte intensité de connaissance» et d'une concurrence désormais fondée non seulement sur les prix mais aussi sur d'autres facteurs tels que l'innovation, la réaction du secteur privé a consisté à utiliser de plus en plus les

partenariats et les réseaux. Les données disponibles donnent à penser que pour pouvoir relever les défis particulièrement difficiles imposés par la mondialisation, les entreprises ont cherché de plus en plus à mettre en commun leurs ressources et à partager les coûts et les risques de la recherche-développement. Cela est vrai de pays en développement aussi bien que de pays développés, et il est peu probable que cette tendance s'inverse dans un avenir proche, d'autant plus que de nombreuses entreprises qui cherchent à rester concurrentielles sur des marchés mondiaux aujourd'hui caractérisés par l'utilisation des technologies de l'information et des modes de production et de distribution à forte intensité technologique faisant appel à Internet considèrent qu'elles n'ont pas le choix et qu'il s'agit là d'une évolution inévitable. Pour réussir, ces partenariats doivent fréquemment regrouper entreprises privées, institutions universitaires et organismes publics.

8. On constate le développement des partenariats et des alliances à de nombreux niveaux et dans de nombreuses régions du monde, en particulier entre entreprises et institutions du Nord et du Sud, notamment en Asie du Sud-Est, ainsi qu'une augmentation du nombre d'accords technologiques interentreprises dans de nombreux pays en développement. Ces alliances sont aujourd'hui l'un des moyens les plus couramment utilisés pour diriger une entreprise et transférer des technologies et forment, en combinaison avec les réseaux éducatifs, la base du développement des capacités dans de nombreux pays en développement. On a donc observé une nette progression du nombre d'alliances entre divers types de réseaux de recherche et de technologie, centres d'excellence, instituts universitaires et entreprises.

9. Le Groupe de travail a étudié comment encourager les partenariats et les réseaux scientifiques et technologiques dans les pays en développement et les pays en transition et les mesures pratiques nécessaires à cet effet. Les partenariats et les réseaux sont considérés comme des mécanismes efficaces de développement technologique, de renforcement des capacités nationales et d'accès au marché. Les gouvernements ont un rôle très important à jouer, notamment dans les pays en développement, pour les encourager avec l'appui des organisations internationales et régionales et des institutions financières multilatérales.

10. Les propositions du Groupe de travail concernant : a) l'élaboration d'une méthodologie fondée sur les meilleures pratiques en matière de partenariat et de réseaux interinstitutions; b) la définition de critères pour mesurer les résultats obtenus; et c) la constitution d'une base de données sur les possibilités de partenariats et de réseaux scientifiques et technologiques au niveau international ont recueilli un large consensus. À cet égard, on pourrait étudier et mettre à profit l'expérience et les directives de l'Union européenne concernant la constitution de groupes et de partenariats pour les transferts de la technologie afin de mieux comprendre leur fonctionnement. On pourrait également s'inspirer d'autres alliances dans le domaine de la recherche, telles que celles qui existent en Amérique. Il faudrait évaluer les partenariats et les réseaux existants entre instituts d'enseignement supérieur afin d'en déterminer l'efficacité et l'intérêt pour le développement des capacités humaines, la diffusion des connaissances et le transfert des technologies. Plus précisément, il faut déterminer quelles sont les limites des réseaux et des partenariats, étudier dans quelles conditions ils contribuent au renforcement des capacités humaines et technologiques et établir des distinctions entre les différents types de partenariat de façon à identifier quelles sont les causes de réussites ou d'échecs.

11. Le Groupe a insisté sur l'importance d'un environnement et de mesures d'incitation. L'expérience montre qu'en règle générale les partenariats qui réussissent ne sont pas imposés mais résultent plutôt de l'initiative de leurs membres. Un certain nombre de conditions préalables sont toutefois indispensables à leur succès, et en particulier une combinaison judicieuse de politiques ainsi que des mesures d'incitation pour toutes les parties concernées. La question de savoir comment parvenir à une plus grande égalité entre les partenaires n'ayant pas la même importance s'est posée à plusieurs reprises. Des contributions au prorata, que

ce soit du produit intérieur brut (PIB) du pays, du chiffre d'affaires des entreprises participantes ou des recettes des universités, selon le cas, peuvent être utilisées à cette fin mais une approche à plus long terme et plus générale est indispensable pour combler la différence de capacités entre partenaires se trouvant à différents stades de développement. Étant donné que les écarts technologiques vont croissant non seulement entre les pays mais également à l'intérieur des pays, on a suggéré d'accorder une plus grande place à l'enseignement scientifique dans les politiques nationales en matière de science et de technologie. À un niveau plus technique, on pourrait développer les capacités et l'infrastructure nationale en matière de recherche et développement en encourageant les partenariats et les réseaux qui permettent aux scientifiques et aux techniciens des pays en développement d'acquérir de nouvelles compétences et d'avoir accès aux ressources et aux résultats de la recherche-développement. Il faut donc aider ces pays à participer davantage à des réseaux et à des partenariats dans le cadre de programmes d'action pratiques.

12. Une autre condition préalable indispensable à la constitution et au succès de partenariats est l'accès aux moyens de télécommunication et à Internet. Si l'on peut craindre qu'un accès limité entraîne une marginalisation économique rapide, il existe des exemples de projets internationaux de développement destinés à faciliter les raccordements aux réseaux de télécommunication dans les zones isolées. Les progrès en matière de technologies de l'information, tels que la création de laboratoires, bibliothèques et centres d'information virtuels, pourraient même provoquer un changement de nature des partenariats et devenir un élément indispensable de tout réseau efficace.

13. D'autres éléments en revanche peuvent empêcher les pays en développement de participer avec succès à des partenariats. Ainsi, dans nombre d'entre eux, et en particulier dans les pays les moins avancés, le poids de la dette est tel qu'il ne permet pas d'investir dans la science et la technologie. Les pays qui ont réussi à envoyer leurs scientifiques suivre une formation à l'étranger perdent souvent l'investissement réalisé quand ces scientifiques choisissent de ne pas rentrer au pays. La constitution de réseaux assurant un contact permanent entre les instituts d'enseignement et le lieu de travail des diplômés peut réduire considérablement ce risque de fuite des cerveaux. De plus, la source de financement a une influence sur le programme et les priorités d'un partenariat de sorte que les besoins et les objectifs des partenaires les plus faibles sont souvent ignorés. Il importe donc que les partenaires potentiels aient une image réaliste de leurs buts et motivations mutuels, ainsi que des forces du marché. Dans les partenariats et les réseaux qui réussissent, chaque partenaire prend conscience des spécificités culturelles de ses partenaires et de leur façon d'aborder les problèmes, ce qui accroît encore l'intérêt de ce type de coopération. Il faut également étudier plus en détail pour quels motifs des entreprises de pays développés acceptent de constituer des partenariats avec des entreprises de pays en développement, et quelles sont les possibilités à cet égard.

14. Bien qu'un partenariat puisse présenter certains inconvénients, il offre également des avantages manifestes. En particulier, il permet de réaliser des économies d'échelle, d'obtenir des fonds pour des activités novatrices et la modernisation technologique et d'acquérir de nouvelles connaissances. Ainsi par exemple, l'amélioration des capacités techniques en matière de conception de produits et d'efficacité de la production de nombreuses entreprises d'Asie du Sud-Est a été attribuée aux liens que ces entreprises avaient établis avec leurs clients à l'étranger. De la même façon, les efforts combinés des sociétés de production d'énergie ont permis de mettre au point des procédés et des produits plus propres. Il faut renforcer les partenariats et les collaborations dans le domaine des sources d'énergie renouvelables comme dans celui des sources d'énergie classiques pour offrir des services énergétiques modernes aux populations des zones rurales et des zones urbaines actuellement non desservies. En ce qui concerne les sources d'énergie classiques, il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux partenariats qui ont d'importantes répercussions

sur l'environnement. Il faudrait par ailleurs encourager les partenariats avec le secteur privé dans le cadre de mécanismes novateurs pour l'alimentation en électricité.

15. La Commission insiste sur le rôle de la communauté internationale pour ce qui concerne la promotion des partenariats scientifiques et technologiques, et recommande de renforcer la collaboration avec les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées, notamment la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle insiste également sur le fait qu'il importe d'accorder autant d'attention aux ressources humaines et aux aspects institutionnels qu'aux conditions de financement et aux «matériels». Il faudra étudier avec soin les aspects sociaux, juridiques et écologiques des réseaux de coopération qui constituent, avec la stabilité politique, d'importants facteurs de succès.

Mesures prises par la Commission

16. À sa 10e séance, le 21 mai 1999, la Commission a été saisie du texte d'un projet de résolution intitulé «La science et la technique au service du développement» présenté par le Président sur la base des consultations informelles.

17. Lors de la même séance, les représentants de l'Angola, du Cameroun, de la Fédération de Russie, de Sri Lanka, des États-Unis d'Amérique, de la Colombie et de la République islamique d'Iran ont prononcé ces déclarations avant l'adoption du projet de résolution.

18. Toujours lors de la 10e séance, le Secrétaire a fait une déclaration au sujet des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

19. Lors de la même séance, le Président a donné lecture des amendements convenus au projet de résolution.

20. Toujours lors de la 10e séance, la Commission a adopté le projet de résolution tel que modifié oralement (pour le texte définitif, voir chap. I, sect. A).

Chapitre III

Groupe d'experts sur les biotechnologies

1. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour lors de ses 3e, 4e et 10e séances, tenues les 18 et 21 mai 1999. Elle était saisie d'un rapport du secrétariat de la CNUCED concernant les travaux de la réunion du Groupe d'experts de la Commission sur l'utilisation des biotechnologies pour la production alimentaire et leur impact sur le développement (E/CN.16/1999/3).
2. Lors de la 3e séance, tenue le 18 mai, trois experts spécialisés dans le domaine de l'utilisation des biotechnologies pour la production alimentaire ont fait des communications sur les biotechnologies et leur impact sur le développement et ont défini des questions essentielles relatives au développement des biotechnologies, en accordant une importance particulière à la production alimentaire.
3. Au cours de la réunion, les représentants de l'Allemagne, du Cameroun, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, de la Jamaïque, des Philippines, de la Roumanie, du Sri Lanka et de l'Ouganda ont fait des déclarations.
4. Lors de la 4e séance, tenue le 18 mai, des experts ont répondu à certaines questions soulevées au cours de la 3e séance.

Résumé récapitulatif du Président sur le débat général

5. Au cours de ses débats et dans son rapport à la quatrième session, le Groupe d'experts sur l'utilisation des biotechnologies pour la production alimentaire et leur impact sur le développement a mis l'accent sur trois aspects thématiques :
 - a) Questions liées aux espèces végétales et animales et à leurs caractéristiques;
 - b) Création de capacités endogènes pour le développement et le transfert des biotechnologies, y compris des mécanismes d'intégration des biotechnologies à la recherche agricole;
 - c) Autres questions essentielles relatives aux biotechnologies, susceptibles d'avoir un impact sur la production alimentaire, notamment celles qu'il est nécessaire de traiter à l'échelon international.
6. Plusieurs membres de la Commission ont félicité le secrétariat et le Groupe d'experts sur les biotechnologies pour l'utilité, la clarté et la pondération de leur rapport. Il a été souligné que, dans le domaine agricole, les biotechnologies offraient la possibilité d'accroître et d'améliorer la production alimentaire, et donc de remédier au problème de la sécurité alimentaire qui constituait un sujet de préoccupation majeur dans bon nombre de pays à faible revenu, et qu'elles permettaient de promouvoir l'investissement étranger. Bien que le rapport fût axé sur l'utilisation des biotechnologies pour la production alimentaire, le débat a également mis en relief les possibilités offertes par les biotechnologies dans divers domaines tels que les produits pharmaceutiques, l'exploitation des ressources marines et la lutte contre la déforestation. Des membres de la Commission ont noté qu'il était nécessaire d'y accorder plus d'importance. En outre, il a également été noté que compte tenu de la faible intensité capitaliste des biotechnologies dans les domaines de la recherche-développement et de la production, les pays à faible revenu pouvaient eux aussi développer leurs compétences et leurs capacités en la matière. De nombreux pays en développement effectuaient des recherches sur les biotechnologies et l'on s'attachait dans bon nombre de pays, y compris les pays

d'Afrique, à tirer partie des résultats de la recherche et à les appliquer à la production alimentaire. Il a toutefois été noté que bien que les progrès accomplis à ce jour fussent encourageants, les biotechnologies avaient connu un départ difficile dans les pays en développement, en particulier les pays d'Afrique. L'absence de politique nationale clairement définie en matière de biotechnologies, la faiblesse des effectifs en main-d'oeuvre et la prédominance des problèmes socioéconomiques ont été invoquées comme raisons principales à cet état de fait. On a débattu de l'utilisation éventuelle des réseaux de recherche-développement en vue de renforcer les capacités locales en matière de biotechnologie. Étant donné que de nombreux instituts de l'hémisphère Sud menaient des recherches pertinentes dans ces domaines, il apparaissait nécessaire d'appuyer la coopération Sud-Sud.

7. S'agissant du développement et de la diffusion des biotechnologies, il a été souligné que, si les activités de recherche-développement menées à l'échelon national étaient déterminantes pour la garantie, entre autres, de la prise en compte des conditions locales, le partage des connaissances grâce au partenariat et à la création de réseaux Nord-Nord et Sud-Sud, ainsi que les initiatives régionales étaient essentielles pour l'efficacité du transfert et de la diffusion des technologies. La mobilisation des ressources et la formation spécialisée en vue de développer les capacités nécessaires à la recherche-développement, l'évaluation des risques, l'élaboration et le suivi de l'application de directives concernant la prévention des risques biotechnologiques étaient autant de facteurs fondamentaux. Il a également été souligné que le resserrement de la coopération entre les instituts de recherche-développement et les utilisateurs d'organismes génétiquement modifiés (OGM) constituait un élément essentiel pour le développement des capacités locales en matière de biotechnologies. Ceci exigeait, entre autres, la participation active du secteur privé et la contribution de scientifiques locaux à la prise de décisions concernant les biotechnologies ainsi qu'aux campagnes d'information destinées à alerter le public des avantages et des dangers potentiels que présentait la manipulation génétique. Toutefois il a été souligné que compte tenu du rôle central que jouaient les biotechnologies dans les domaines de la production alimentaire, de la santé et de la durabilité, il était impératif que les décisions concernant le développement et la diffusion de ces technologies ne soient pas exclusivement dictées par des considérations liées au commerce et au marché.

8. Certains membres se sont déclarés préoccupés par les éventuelles restrictions que pourraient imposer les droits de propriété intellectuelle au transfert des biotechnologies vers les pays en développement et ont fait valoir que la Commission jugerait peut-être bon d'étudier la question plus avant. Toutefois, il a également été noté que les droits de propriété jouaient un rôle important dans la promotion de l'innovation et la création d'un environnement propice à l'investissement. La prévention des risques biotechnologiques constituait un sujet de préoccupation générale, s'agissant notamment de la diffusion en milieu tropical d'organismes génétiquement modifiés dans l'hémisphère Nord. Plusieurs membres ont souligné que la nécessité de satisfaire la demande alimentaire d'une population en croissance rapide exigerait des pays qu'ils tirent parti des biotechnologies, tout en respectant l'environnement. L'introduction de gènes «exterminateurs» a été citée comme exemple d'un progrès biotechnologique qui pourrait avoir des effets économiques préjudiciables aux petits exploitants agricoles des pays en développement. L'absence de recherches et d'éléments d'information complets constituait une entrave à l'évaluation des incidences plus générales que pouvaient avoir les organismes génétiquement modifiés. On a noté qu'il était nécessaire d'obtenir un complément d'informations et de disposer d'une base de données concernant une gamme plus vaste d'organismes génétiquement modifiés en vue de mieux appréhender la structure du développement de ces organismes et leurs incidences éventuelles sur l'environnement. Il était également nécessaire de préserver la biodiversité et de renforcer la capacité des pays en développement à instaurer des mécanismes de prévention des risques

biotechnologiques, ainsi qu'à participer à l'inventaire de leurs ressources génétiques. On a souligné l'importance qu'il y avait à rassembler des éléments d'information détaillés en procédant à des études de cas qui porteraient sur des projets particuliers dans le domaine des biotechnologies, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

Suite donnée par la Commission

9. Lors de sa 10e séance, tenue le 21 mai 1999, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé «La science et la technique au service du développement» (voir chap. II, par. 16 à 20; pour le texte final, voir chap. I, sect. A).

Chapitre IV

Une conception commune de la science et de la technologie au service du développement

1. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 4e, 5e, 9e et 10e séances, les 18, 19 et 21 mai 1999. Elle était saisie d'une note du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) intitulée «Une conception commune de la science et de la technologie au service du développement» (E/CN.19/1999/4), et de plusieurs autres documents de référence, notamment un rapport analytique établi par le secrétariat de la CNUCED sur les travaux d'une réunion de groupe d'experts consacrée à ce sujet (E/CN.16/1999/Misc.1), un rapport sur le cadre d'une conception commune (E/CN.16/1999/Misc.4) et un rapport sur le fonctionnement des réseaux de recherche Nord-Sud, à la demande du secrétariat de la CNUCED, établi par le Centre européen pour la gestion des politiques du développement de Maastricht (Pays-Bas), avec l'appui financier du Gouvernement autrichien (E/CN.16/1999/Misc.5).
2. À la 4e séance, le 18 mai, le Vice-Président, M. A. Ventura (Jamaïque), a fait une déclaration liminaire.
3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ouganda, de la Fédération de Russie, de Cuba, de l'Autriche, de l'Angola, de la Belgique, de la Chine, de la Roumanie, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et de la Tunisie, ainsi que par l'observateur de l'Uruguay.
4. Toujours à la même séance, un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a fait un exposé sur la Conférence mondiale sur la science, prévue du 25 juin au 1er juillet 1999 à Budapest (Hongrie) pour examiner et adopter une déclaration mondiale et un programme d'action sur la science et l'utilisation des connaissances scientifiques.
5. À la 5e séance, le 19 mai, des déclarations ont été faites par les représentants du Pakistan, des États-Unis d'Amérique et de l'Ouganda.
6. À la même séance, une déclaration de clôture a été faite par le Vice-Président, M. A. Ventura (Jamaïque).
7. À la 9e séance, le 21 mai, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Ouganda, de la Grèce, de l'Autriche, du Cameroun, de la Chine et de la Slovaquie.

Résumé du débat général établi par le Président

8. Les travaux de la Commission portant sur une conception commune de la contribution future de la science et de la technologie au service du développement ont été lancés à la suite de la deuxième session de la Commission en 1995. Le sujet a été examiné dans le cadre de quatre réunions de groupes d'experts. Les conclusions de ces réunions ont été résumées dans plusieurs rapports établis par le secrétariat de la CNUCED, notamment ceux qui ont été présentés à la session actuelle, en particulier la note sur une perception commune publiée sous la cote E/CN.16/1999/4, qui met en évidence les principales questions et conceptions en jeu.
9. Toute conception de l'avenir de la science et de la technologie doit tenir compte des préoccupations d'une vaste gamme d'intervenants dans le développement, des milieux scientifiques et de la recherche-développement et des organisations non gouvernementales.

Les éléments d'une conception commune doivent refléter tant les divers intérêts et perceptions de ces acteurs du développement que les modifications survenues au niveau mondial.

10. La science et la technologie vont devoir relever plusieurs défis importants liés notamment aux modifications de la structure de l'économie mondiale, à l'évolution des rôles des principaux acteurs du développement, à l'introduction de nouvelles techniques et aux problèmes écologiques, juridiques et moraux découlant de leur application. La formulation d'une conception commune est intrinsèquement liée à la réalisation d'objectifs vitaux comme l'élimination de la pauvreté et l'application de la notion d'un droit mondial à la connaissance, qui est à rapprocher de la nécessité de garantir l'accès à l'information et aux ressources techniques et financières connexes. La science et la technologie ont un rôle important à jouer pour améliorer la qualité de vie de la population mondiale, en particulier des groupes les plus vulnérables et désavantagés, notamment les femmes. Des démarches pluridisciplinaires reliant divers types de sciences (comme les sciences physiques et sociales) permettraient d'aider à résoudre les préoccupations d'équité et d'égalité entre les sexes. L'élimination de l'analphabétisme et le développement de la formation professionnelle et de l'enseignement scientifique, qui sont des éléments importants pour développer les capacités scientifiques et techniques, devraient être une priorité pour chacun et pour la communauté internationale en général.

11. Les membres de la Commission ont soulevé plusieurs questions pour conclure les travaux consacrés à une perception commune. L'un des principaux problèmes que doivent surmonter les décideurs est de transformer les connaissances scientifiques et techniques en vecteur facile d'accès et rapide pour le progrès économique et social afin de réaliser le développement durable. Les politiques publiques jouent un rôle essentiel à cet égard, notamment dans les domaines des sciences et techniques axés sur la création d'un environnement propice, sur l'innovation et sur la diffusion des techniques. Il convient de s'efforcer aux niveaux international, régional et national de constituer un cadre conceptuel et procédural bien accepté, qui définirait les dimensions pouvant influencer directement la production, la distribution et l'utilisation de connaissances scientifiques et techniques, à savoir des objectifs, des instruments et des indicateurs de résultat. À cet égard, il est nécessaire que tous possèdent des connaissances scientifiques et qu'il y ait une plus grande sensibilisation et participation du public à la prise de décisions.

12. La Commission considère que le renforcement des capacités est un élément essentiel d'une conception commune et elle ne peut se faire sans des politiques nationales résolues, comprenant un engagement à long terme et un financement suffisant pour le développement scientifique et technique. Il a été souligné qu'un investissement majeur était nécessaire, en particulier en Afrique, pour installer des infrastructures scientifiques et techniques et constituer des capacités locales. Afin de permettre aux pays les moins avancés de créer leurs capacités techniques, il a été proposé de faire passer l'aide publique au développement (APD) à 0,7 % du produit national brut (PNB).

13. L'éducation est vue comme l'un des principaux moyens d'introduction de nouvelles technologies et de renforcement des capacités. Une éducation scientifique de base est essentielle à la production de futures technologies. Les travaux antérieurs de la Commission sur les réseaux de technique de l'information ont montré qu'il existe de nouveaux moyens pour ce faire, notamment des laboratoires virtuels, l'accès à des bibliothèques par Internet, l'apprentissage à distance et l'utilisation de réseaux pour créer et diffuser des connaissances. Les réseaux devraient inclure l'échange de personnel et d'étudiants pour renforcer les capacités et améliorer la compréhension mutuelle. Les réseaux, grâce à l'utilisation de techniques de l'information, peuvent permettre de créer des «centres d'excellence» et des établissements d'enseignement dans les zones reculées, et d'échanger des données d'expériences et les diverses conceptions des problèmes de développement.

14. Le problème de la fuite des cerveaux est étroitement lié à l'éducation et au renforcement des capacités. Il convient de réunir, avec l'aide de mesures d'appui au niveau international, des conditions encourageant les jeunes qualifiés à travailler dans leur propre pays. Dans le même temps, il convient de s'efforcer de créer une communauté scientifique mondiale et de promouvoir l'intégration entre les cultures. L'utilisation de réseaux peut contribuer à la création de complémentarités entre diverses institutions, alors que les liens entre divers établissements de recherche peuvent permettre aux chercheurs d'avoir des contacts entre eux.

15. Il convient aussi de chercher à amener la science et la technologie à ceux qui en ont le plus besoin et à leur permettre de participer au mouvement général de l'économie et de leur communauté. La communauté scientifique ne doit pas considérer cet effort comme une tâche secondaire, mais comme l'objet central de sa recherche. Pour ce faire, il conviendra de développer une nouvelle conception de la science au service de l'humanité et de la faire partager. Ainsi, la science et la technique seront mieux à même de s'attaquer au fléau de la pauvreté qui fait tellement de victimes sur notre planète.

16. De la même façon que la communauté scientifique doit s'intéresser davantage aux besoins de la société, les sociologues doivent eux aussi s'intéresser à la création, à la diffusion et à l'incidence de la technologie et aux institutions et cultures participant à ce processus. À cet égard, il est particulièrement important d'identifier les technologies naissantes et d'étudier leur incidence sur la production et la société.

17. Les nouvelles technologies peuvent s'avérer très utiles pour progresser vers un monde interdépendant, à condition qu'elles soient utilisées de façon pacifique, dans le respect du droit international. Le futur développement de technologies, comme les biotechnologies, devrait être vu dans le cadre des besoins du développement et de la société en général. Les problèmes de protection juridique et l'acceptation des nouvelles techniques par une grande partie de la population doivent être examinés.

18. Compte tenu des avantages des nouvelles technologies, il convient de ne pas ignorer les techniques de fabrication. À cet égard, il est particulièrement important d'assurer dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, l'établissement de procédures efficaces de contrôle de la qualité et de normalisation, afin que la norme ISO 9000 puisse être respectée par le plus grand nombre d'entreprises possible, ce qui améliorerait la compétitivité des pays. Il convient également d'établir ou de renforcer les politiques publiques et les infrastructures, notamment les modalités d'homologation et de formation.

19. Il est nécessaire de régler les problèmes posés par le développement des sciences et techniques aux modes traditionnels de gestion des droits de la propriété intellectuelle. Les politiques scientifiques et techniques doivent faire l'objet d'autant d'attention que les politiques monétaires et fiscales.

Mesures prises par la Commission

20. À sa 10^e séance, le 21 mai 1999, la Commission était saisie d'un document intitulé «Une perception commune», présenté par le Vice-Président, M. A. Ventura (Jamaïque), sur la base de consultations informelles.

21. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Espagne, de l'Allemagne, de l'Ouganda, de la Grèce, de l'Autriche et du Cameroun.

22. Toujours à la 10e séance, la Commission a approuvé le texte, tel qu'il avait été modifié oralement, pour qu'il soit inclus dans le rapport de la Commission (on trouvera ci-après le texte définitif).

Une perception commune

1. Les sciences et techniques doivent être considérées comme l'héritage commun de l'humanité. Les succès de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ont considérablement élargi notre compréhension du monde dans lequel nous vivons et des bienfaits qu'il nous procure, mais ces bienfaits sont inégalement répartis entre les nations et à l'intérieur de celles-ci. Alors que certaines régions du monde connaissent un processus d'accumulation rapide de savoirs et de compétences, des centaines de millions de personnes continuent de vivre dans la pauvreté absolue, et les progrès de la science et de la technologie n'ont pas été sans avoir des répercussions sur les ressources qui sont notre héritage commun. Les nations doivent participer à l'enrichissement des connaissances.

2. Nous considérons que l'un des enjeux fondamentaux est de renforcer les capacités des pays en développement pour qu'ils puissent s'adapter aux impératifs d'un changement continu. Dans la poursuite de cet objectif, la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'ONU soutient sans réserve la conception commune d'un droit général à la connaissance et aux bienfaits de la science et de la technologie au service du développement au XXIe siècle.

3. Pour réaliser le renforcement des capacités, il faut élaborer des politiques nationales explicites et cohérentes en matière de science et d'innovation technique et mettre en place des mécanismes internationaux qui sauvegardent et protègent la population mondiale et ses ressources. Tous les États et le système des Nations Unies dans son ensemble doivent oeuvrer en ce sens.

4. Un environnement politique et économique propice est nécessaire pour développer les sciences et techniques, ainsi que pour attirer des ressources humaines et financières et les conserver.

5. Les exigences de compétitivité imposées aux entreprises partout dans le monde ont aussi obligé les gouvernements à concevoir des politiques de façon plus transparente, participative et novatrice et à accorder davantage d'attention à la cohérence de leurs politiques et à leur incidence sur les populations et l'environnement.

6. Dans un monde où les bienfaits du changement scientifique et technologique se diffusent dans toutes les couches de la société, les institutions publiques et privées seront de plus en plus appelées à interagir avec un plus grand nombre d'acteurs que par le passé car le processus d'innovation est interactif et touche tous les domaines. Renforcer les systèmes d'innovation à tous les niveaux et veiller à ce qu'ils contribuent au bien-être général exigera donc une étroite coopération entre les différents acteurs que sont les pouvoirs publics nationaux et locaux et les milieux scientifiques, les établissements de recherche-développement et les milieux économiques et financiers, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile.

7. La capacité des acteurs économiques et sociaux de créer et d'absorber de nouvelles connaissances est essentielle au fonctionnement dynamique des systèmes d'innovation. Dans le domaine de l'éducation, priorité devrait être accordée : a) à l'élimination de l'analphabétisme; b) à la promotion de la formation professionnelle; et c) à l'amélioration de la portée et des méthodes d'enseignement dans les branches

scientifiques et techniques. La collaboration avec le secteur privé serait utile pour harmoniser les compétences avec les besoins.

8. De nouvelles politiques et de nouveaux services seront nécessaires pour intégrer les femmes dans le mouvement général de transformation technologique. L'objectif d'un accès universel à l'éducation de base pour toutes les femmes, compte tenu du rôle essentiel que celles-ci jouent dans de nombreux aspects de la vie sociale et économique, est particulièrement important pour l'exploitation et la diffusion de nouvelles connaissances. Il faudra éliminer tout ce qui empêche les femmes de faire des études universitaires, de poursuivre une carrière scientifique ou technique et de participer aux décisions qui orientent le changement scientifique et technologique et, de manière plus générale, en déterminent l'impact sur les efforts de développement.

9. Le monde du XXI^e siècle sera un monde dans lequel l'accès aux connaissances sera plus étendu et moins onéreux. Il sera plus difficile de déterminer la précision et la qualité des informations. Alors que la protection conférée par les brevets et les droits d'auteur s'élargit chaque jour davantage jusqu'à englober des êtres vivants et des banques de données, il est nécessaire de se demander si un équilibre convenable est établi entre encourager à investir dans la création de connaissances et préserver la tradition d'ouverture et de liberté des échanges d'informations scientifiques sur laquelle reposent de tels systèmes. Il sera nécessaire d'apporter un soutien accru à la recherche publique, en particulier dans les domaines de la santé et de l'agriculture, afin d'encourager le développement des systèmes de connaissances autochtones et d'accroître la capacité d'assimiler les technologies transférées. On ne peut toutefois attendre des institutions de recherche qu'elles jouent à la fois un rôle d'établissement public de recherche à long terme et un rôle d'entreprise soucieuse d'objectifs à court terme. L'expérience montre qu'une fonction de médiation sera nécessaire afin d'établir des liens entre les utilisateurs et les producteurs de connaissances dans les pays en développement où les entreprises sont de petite dimension, manquent de ressources pour rechercher et évaluer l'information et ont une capacité de développement interne limitée. Les autorités nationales et locales ont les unes et les autres un rôle à jouer dans ce processus, de même que les réseaux internationaux d'éducation et de recherche.

10. Les liens allant au-delà des frontières nationales sont des vecteurs essentiels pour que les institutions publiques et privées acquièrent les connaissances et l'information nécessaires au développement. Les pays en développement ayant réussi à attirer d'importants flux d'investissement étranger ne forment qu'une faible minorité, aussi une plus grande attention devra-t-elle être accordée à d'autres filières d'acquisition de connaissances et de savoir-faire extérieurs, comme les relations fournisseurs-clients, les accords de licence, les alliances, les partenariats, les réseaux de recherche-développement, de production et de distribution. Grâce à ces mécanismes, l'exportation est devenue un moyen très efficace d'acquérir des capacités technologiques. La communauté internationale doit contribuer à la mise en place de nouveaux mécanismes d'appui aux flux de technologie et aider les pays en développement à attirer des investisseurs étrangers et des partenaires commerciaux et technologiques potentiels.

11. Le renforcement des capacités technologiques et productives locales exigera une plus grande flexibilité des accords internationaux relatifs au commerce, à l'investissement et à la propriété intellectuelle. Les pays en développement devraient chercher des occasions d'encourager le transfert et le développement de la technologie et tenir compte des incidences sociales du changement technologique.

12. Les innovations technologiques devraient être évaluées du point de vue de leurs incidences économiques, sociales et environnementales avec la participation totale de

toutes les parties intéressées. Parmi les nombreux problèmes ou sujets scientifiques et technologiques sur lesquels le public a le droit d'être informé et entendu, figurent les changements climatiques ainsi que les avantages et inconvénients des progrès du génie génétique et des technologies de l'information et de la communication. Les scientifiques dans les pays en développement, y compris les sociologues, devraient avoir les moyens de réaliser des études d'impact et des évaluations de risques systématiques et pluridisciplinaires. La coopération internationale peut être utile à cet égard, notamment pour renforcer les capacités dans les pays en développement. Des mécanismes appropriés rassemblant des représentants non seulement des entreprises, des pouvoirs publics et de la communauté scientifique, mais aussi d'organisations non gouvernementales, de groupes de femmes, de minorités et de populations autochtones, pourront s'avérer nécessaires pour favoriser les échanges de vues sur les grands problèmes scientifiques, sociaux et éthiques.

13. Il convient de trouver de nouveaux moyens pour que la science et la technologie permettent d'améliorer, par le développement, le bien-être de l'humanité en termes de justice, d'égalité et de dignité pour tous les peuples et dans le respect des générations à venir. La Commission de la science et de la technique au service du développement devrait participer à ce processus et servir de tribune pour : a) l'examen des questions scientifiques et techniques et de leurs incidences sur le développement; b) l'amélioration de la compréhension de la science et de la technologie et des politiques en la matière, en particulier en ce qui concerne les pays en développement; et c) la formulation de recommandations et de directives sur les questions scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies. À cet égard, elle pourrait également continuer à aider les gouvernements des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition à examiner l'efficacité de leurs systèmes d'innovation à tous les niveaux et à diffuser des informations sur la création de liens avec ces systèmes.

14. Ce sont là les défis que poseront les changements au XXI^e siècle; les défis que doivent relever la science et la technologie pour véritablement contribuer à l'objectif d'un développement durable.

23. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé «Science et technique au service du développement» (voir chap. II, par. 16 à 20; pour le texte final, voir chap. I, sect. A).

Chapitre V

Budget et activités intersessions de la Commission

1. La Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 5e et 10e séances, les 19 et 21 mai 1999. Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur le budget et les activités intersessions de la Commission (E/CN.16/1999/5).
2. À la 5e séance, le 19 mai, le Chef de la Section de l'analyse des politiques scientifiques et techniques a prononcé une allocution liminaire.
3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, de l'Allemagne, de Sri Lanka et du Pakistan.

Résumé du débat général, établi par le Président

4. Le secrétariat a présenté une note sur le budget pour l'exercice biennal qui portait à la fois sur le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires et qui prévoyait des fonds pour une réunion du groupe de travail d'ici à la fin de 1999.
5. Compte tenu des dernières compressions budgétaires, les activités de la Commission ne devaient pas être réduites. Des mesures devaient être prises pour faire en sorte que le Conseil économique et social maintienne les ressources prévues au niveau actuel. En outre, de nouvelles ressources extrabudgétaires devaient être mobilisées auprès des pays donateurs pour que la Commission puisse continuer à s'acquitter efficacement de sa tâche. Des contributions en nature seraient également appréciées.

Décision de la Commission

6. À sa 10e séance, le 21 mai 1999, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé «Science et technologie au service du développement» (voir chap. II, par. 16 à 20; pour le texte définitif, voir chap. I, sect. A).

Chapitre VI

Regroupement des ressources

1. La Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour à ses 5e et 10e séances, les 19 et 21 mai 1999. Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur le regroupement des ressources (E/CN.16/1999/6).
2. À la 5e séance, le 19 mai, le Chef de la Section de l'analyse des politiques scientifiques et techniques a prononcé une allocution liminaire.
3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ouganda, de la Jamaïque, de la Roumanie, de l'Iran (République islamique d'), de la Fédération de Russie, du Cameroun, des Philippines et du Ghana ainsi que par l'observateur de l'Égypte.
4. Toujours à la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a fait une déclaration.

Résumé du débat général, établi par le Président

5. Le regroupement des ressources consiste à mobiliser des ressources financières, humaines et intellectuelles pour financer les progrès de la science et de la technique dans les pays en développement. Il fait appel à la participation de nombreux acteurs, et notamment du secteur privé et de la société civile. Le regroupement des ressources donne de meilleurs résultats lorsqu'il est axé sur des thèmes précis et bien définis, ce qui explique que la Commission ait décidé d'organiser un atelier sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les domaines de l'infrastructure des télécommunications, de l'éducation et de la santé. Trois documents de travail ont été élaborés sur ces questions et d'autres devraient être publiés d'ici à la fin du premier semestre de 1999 en vue de l'atelier précité.
6. La nécessité de faire participer le secteur privé au partenariat en vue du regroupement des ressources a été soulignée. Les banques de développement, tant régionales que mondiales, devraient également être associées à ce processus. Les gouvernements des pays développés devraient affecter un certain pourcentage de leur produit intérieur brut (PIB) au développement de la science et de la technique. C'est aux gouvernements des pays en développement que revient au premier chef la responsabilité d'assurer de l'intérieur la viabilité à long terme des fonds destinés à la science et à la technique.
7. Il est bon de se concentrer sur certains thèmes comme les TIC au service de l'éducation ou de la santé pour assurer le regroupement des ressources. Parmi les autres stratégies prometteuses, on peut citer l'adoption d'une optique régionale en vue du règlement des problèmes communs; la sensibilisation croissante à l'importance des aspects intangibles de la science et de la technique entre institutions financières; l'amélioration de l'utilisation faite des ressources financières déjà disponibles; et le resserrement des liens entre décideurs et membres de la communauté au service de la science et de la technique.

Décision de la Commission

8. À sa 10e séance, le 21 mai 1999, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé «Science et technique au service du développement» (voir chap. II, par. 16 à 20; pour le texte définitif, voir chap. I, sect. A).

Chapitre VII

Questions découlant de la troisième session

1. La Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour à ses 5e, 6e et 10e séances, les 19 et 21 mai 1999. Elle était saisie d'une note détaillée sur l'application des décisions prises par la Commission à sa troisième session et sur l'état d'avancement des activités entreprises dans ce cadre en ce qui concerne les TIC et l'examen des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation (E/CN.16/1999/7).
2. À la 5e séance, le 19 mai, le Chef de la Section de l'analyse des politiques scientifiques et techniques de la CNUCED a prononcé une allocution liminaire.
3. À la 6e séance, le 19 mai, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Bolivie, Brésil, Cuba, Roumanie, Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, Sri Lanka, Indonésie, Guinée, Jamaïque, Angola, Pakistan, Tunisie et Iran (République islamique d'), ainsi que par l'observateur de l'Égypte.

Résumé du débat général, établi par le Président

4. En ce qui concerne les TIC, la Commission a demandé aux pays en développement et aux pays en transition d'élaborer des stratégies nationales dans ce domaine, de créer un organe chargé de la mise en oeuvre de ces stratégies et d'établir un rapport à ce sujet. Lorsque ces rapports seront présentés à la Commission, les informations concernant les meilleures pratiques mises en évidence par les stratégies seront portées à la connaissance des autres pays.
5. La Commission a également invité les organes compétents des Nations Unies à évaluer leurs capacités de fournir une assistance dans le domaine des TIC et à déterminer les secteurs dans lesquels ils seraient le plus à même de fournir une aide de ce type. Sur les 27 organismes invités à ce faire, 22 ont répondu pour fournir des renseignements d'ordre général plutôt que des évaluations. Les réponses reçues sont résumées dans le document E/CN.16/1999/Misc.3. En 1998, un ouvrage intitulé *Knowledge Societies: Information Technology for Sustainable Development* (Les sociétés du savoir : Technologies de l'information au service du développement) a été publié à l'intention de la Commission; des versions abrégées sont disponibles en français, espagnol et chinois¹⁰.
6. Plusieurs délégations ont évoqué les politiques et programmes relatifs aux TIC adoptés dans leur pays. Le renforcement du rôle des Nations Unies dans le cadre d'une stratégie de télécommunication mondiale, notamment grâce à la coordination des activités de la Commission avec celle de l'Union internationale des télécommunications (UIT), a été proposée. De même a-t-on suggéré que soit créé, aux Nations Unies, un organe de liaison qui pourrait fournir des informations aux pays en développement au sujet des TIC. La Commission a rappelé que les TIC n'étaient qu'un moyen parmi tant d'autres de parvenir au progrès et que si elles n'étaient pas utilisées correctement, elles pouvaient en fait créer plus de problèmes que de solutions. Elles devaient être mises au service du développement aussi bien économique que social.
7. En ce qui concerne l'examen des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, les deux pays qui avaient terminé leur examen étaient la Jamaïque et la Colombie. Deux autres examens étaient en cours en Éthiopie et en République-Unie de Tanzanie. De nouvelles ressources extrabudgétaires devraient être trouvées pour financer les autres examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation. Les méthodes de travail utilisées avaient pour objet de mettre en évidence la façon dont la

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.GV.98.0.11.

recherche-développement pouvait devenir partie intégrante du système global d'innovation scientifique et technologique. Le terme «innovation» renvoyait le plus souvent à de nouvelles entités – produits, processus et services – utilisées à des fins de production dans les entreprises tant publiques que privées.

8. Compte tenu de l'efficacité prouvée des examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, la Commission devra s'efforcer de mobiliser des ressources pour financer d'autres examens de ce type de façon à ce qu'une plus grande expérience puisse être acquise et un plus grand nombre de pays puissent en bénéficier soit directement soit indirectement. La possibilité de participer à ces examens a suscité un certain intérêt.

9. En réponse à une question portant sur les activités relatives aux TIC et aux politiques de la science et de la technique et de l'innovation qui avaient été recommandées par la Commission à sa troisième session mais n'avaient pas été terminées pendant la période intersessions, le représentant du secrétariat de la CNUCED a expliqué que : a) l'atelier portant sur les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, qui devait être financé au moyen de ressources extrabudgétaires, avait été reporté en attendant que la Commission de l'investissement de la technologie et des questions financières connexes de la CNUCED se soit penchée sur les examens de politique à sa quatrième session en octobre 1999; et b) que des lettres aient été envoyées à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux institutions spécialisées pour leur demander de fournir des informations concernant leurs activités relatives aux TIC.

10. Le Conseil consultatif pour les questions de parité entre les sexes a été créé pour aider les pays à mettre en place des conseils consultatifs nationaux et régionaux chargés de ces questions. Deux conseils régionaux ont vu le jour en Indonésie et en Uruguay et un troisième est en train d'être créé en Ouganda. Le but recherché est de créer des réseaux propres à favoriser une prise de conscience des questions de parité entre les sexes dans le domaine de la science et de la technique. Des ateliers seraient organisés pour renforcer ces réseaux. Le Gouvernement des Pays-Bas avait accepté de fournir un financement aux trois centres régionaux. Parmi les questions qui restaient à aborder figuraient l'avenir de ces institutions après les quatre premières années de fonctionnement et la participation des membres de la Commission aux travaux du Conseil consultatif pour les questions de parité entre les sexes au sein duquel la Commission n'était pas actuellement représentée.

11. Comme le Conseil consultatif n'avait pas dépensé la totalité de son budget, on a proposé de renouveler son mandat. Le Conseil continuerait à travailler en étroite collaboration avec la Commission.

Décision de la Commission

12. À sa 10^e séance, le 21 mai 1999, la Commission était saisie du texte d'un projet de décision intitulé «Conseil consultatif pour les questions de parité entre les sexes» présenté par la Vice-Présidente de la Commission, Mme Rolanda Predescu (Roumanie), à l'issue de consultations officieuses.

13. À la même séance, avant l'adoption du projet de décision, le représentant des États-Unis a fait une déclaration.

14. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. B, projet de décision II).

15. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé «Science et technologie au service du développement» (voir chap. II, par. 16 à 20; pour le texte définitif, voir chap. I, sect. A).

Chapitre VIII

Rôle et activités de la Commission en matière de coordination de la science et de la technologie au service du développement

1. La Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour à ses 6e et 10e séances, les 19 et 21 mai 1999. Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur le rôle et les activités de la Commission en matière de coordination de la science et de la technique au service du développement (E/CN.16/1999/8).
2. À la 6e séance, le 19 mai, le Chef de la Section de l'analyse des politiques scientifiques et techniques a prononcé une allocution liminaire.
3. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Autriche, des États-Unis, du Pakistan et de la Jamaïque.

Résumé du débat général, établi par le Président

4. La coordination à l'échelle du système des Nations Unies a toujours été et sera toujours une tâche difficile. En tant que coordonnateur des activités au service de la science et de la technologie au sein du système des Nations Unies, la Commission présente ses recommandations au Conseil économique et social dont elle est un organisme subsidiaire. Le Conseil les examine et les transmet à l'Assemblée générale et aux autres organisations et organismes des Nations Unies s'intéressant à la science et à la technologie.
5. Du fait que sans elles il ne peut y avoir de développement, la science et la technologie sont rapidement en train de devenir un élément incontournable de tous les aspects des activités de développement. La Commission devrait s'efforcer de favoriser les interactions interinstitutions non seulement pour s'acquitter plus efficacement de son mandat de coordonnateur des activités en faveur de la science et de la technique, mais aussi pour servir de chef de file et de guide dans ce domaine. Pour qu'elle gagne en efficacité, il faudrait que son bureau soit plus dynamique et que ses experts aient davantage de contacts entre eux entre ses sessions. Ainsi, par exemple, la Commission mène ses travaux sur les questions de parité entre les sexes, les technologies de l'information et de la communication et les biotechniques au sein de petits groupes spécialisés au lieu d'examiner ces questions lors de ses sessions, au cours desquelles elle s'intéresse le plus souvent à des questions générales.
6. Pour améliorer le rôle de coordonnateur de la Commission dans le domaine de la science et de la technologie, il faut encourager la participation des organismes des Nations Unies au sein de tous les groupes de travail. En outre, les rapports établis en vue de l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de ses sessions futures devraient mentionner les activités identiques ou similaires menées par les organismes des Nations Unies. La seule façon pour la Commission de mieux jouer son rôle de coordonnateur est de faire preuve d'initiative, d'où la nécessité pour elle d'axer ses activités intersessions sur des thèmes bien choisis, de se fixer un calendrier précis et de faire preuve de réalisme. L'aide à fournir aux pays en vue de la formulation des politiques de recherche-développement est par exemple un des domaines dans lesquels la Commission pourrait exercer une influence non seulement à l'intérieur du système des Nations Unies mais également auprès des États Membres eux-mêmes.

Décision prise par la Commission

7. À sa 10e séance , le 21 mai 1999, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé «Science et technologie au service du développement» (voir chap. II, par. 16 à 20; pour le texte définitif, voir chap. I, sect. A).

Chapitre IX

Élection du Président et des autres membres du bureau pour la cinquième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour à sa 10e séance, le 21 mai 1999.
2. À sa 10e séance, le 21 mai, sur la proposition du représentant de la Fédération de Russie (au nom du Groupe des États d'Europe orientale), la Commission a élu par acclamation M. Stefan Moravek (Slovaquie) Président de la Commission pour sa cinquième session.
3. À la même séance, les représentants du Cameroun, du Sri Lanka, de la Jamaïque et des États-Unis ont proposé respectivement les personnes suivantes comme vice-présidents du bureau de la cinquième session de la Commission :
 - M. Pedro Sebastião Teta (Angola)
 - M. Mahmood Molanejad (République islamique d'Iran)
 - M. Gerardo Martinez-López (Colombie)
 - M. Bernd Michael Rode (Autriche)
4. À la même séance, la Commission a élu par acclamation ceux qui avaient été proposés comme vice-présidents de la cinquième session.

Chapitre X

Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la cinquième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 10 de son ordre du jour à ses 9e et 10e séances, le 21 mai 1999. Elle était saisie d'une note officieuse du secrétariat de la CNUCED contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquième session.
2. À la 9e séance, le 21 mai, les représentants de l'Ouganda, du Sri Lanka, de la Tunisie, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Chine, de la Roumanie, de la Jamaïque, de l'Espagne, de Cuba, de la République islamique d'Iran, de la Colombie, des Philippines et de la Guinée ont fait des déclarations.
3. À la 10e séance, le 21 mai, les représentants du Cameroun, du Sri Lanka, de la République islamique d'Iran et de la Roumanie ont fait des déclarations.
4. À la même séance, le chef de la Section de l'analyse des politiques en matière de science et de technique de la CNUCED a fait une déclaration.
5. Toujours à sa 10e séance, la Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de la cinquième session tel qu'il a été modifié oralement et décidé de confier au secrétariat de la CNUCED la tâche de parachever l'ordre du jour provisoire eu égard à la résolution et aux décisions adoptées par la Commission à sa quatrième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision 1).

Chapitre XI

Élection du Président de la quatrième session de la Commission

1. À sa 1re séance, le 17 mai 1999, à l'issue de consultations officielles et sur proposition du Président temporaire, la Commission a décidé d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session intitulé «Élection du Président de la quatrième session de la Commission».
2. La Commission, sur proposition du Groupe des États d'Afrique, a alors élu M. Henri Hogbe Nlend (Cameroun) Président de sa quatrième session (voir chap. XIII, par. 12).

Chapitre XII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quatrième session

1. À sa 10e séance, le 21 mai 1999, la Commission était saisie du projet de rapport de sa quatrième session tel qu'il figure dans le document E/CN.16/1999/L.1.
2. À la même séance, les représentants de la République de Corée et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations.
3. Toujours à la même séance, l'Observateur de l'Organisation de l'unité africaine a fait une déclaration.
4. À la même séance, la Commission a adopté son projet de rapport sur les travaux de sa quatrième session, tel qu'il a été modifié oralement.

Chapitre XIII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La quatrième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement a eu lieu à Genève du 17 au 21 mai 1999. La Commission a tenu 10 séances (ses 1re à 10e séances) et plusieurs réunions informelles. Le Directeur de la Division de l'investissement de la technologie et du développement des entreprises de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a fait office de Président à titre temporaire.

2. Dans son allocution liminaire, le Secrétaire général adjoint de la CNUCED a déclaré que le progrès scientifique et technique avait profondément transformé les mœurs, entraînant une amélioration de la qualité de la vie dans certains pays. Mais ses bienfaits étaient inégalement répartis et il était indispensable de combler les écarts de niveau de vie entre les pays si l'on voulait assurer la paix et le développement dans le monde. La Commission jouait à cet égard un rôle essentiel, en tant que forum mondial chargé de conseiller l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sur des questions scientifiques et techniques.

3. Le thème de fond de la quatrième session avait été fort bien choisi : les partenariats et réseaux scientifiques et techniques Nord-Sud et Sud-Sud pouvaient en effet se révéler extrêmement fructueux. À cet égard, la réunion «Partenaires pour le développement», tenue à Lyon en novembre 1998, avait grandement contribué à promouvoir des partenariats internationaux et intersectoriels entre tous les acteurs du développement.

4. Il était impératif que la communauté internationale étudie les moyens de faciliter l'emploi des nouvelles techniques. Les organismes des Nations Unies s'employaient déjà activement à promouvoir leurs applications dans le domaine de l'enseignement, de la santé, de la gestion de l'environnement, de la facilitation du commerce, de la production agricole, de l'administration et des télécommunications.

5. La maîtrise de la technologie était devenue la clef d'un développement socioéconomique durable. Il était donc opportun qu'à sa quatrième session la Commission s'intéresse à la biotechnologie qui, utilisée à bon escient, pouvait aider à concilier développement durable et augmentation de la production. La conception commune permettrait aussi d'imprimer aux travaux de la Commission une orientation à long terme, dans la perspective du nouveau millénaire.

6. La Directrice de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises a dit que la nouvelle méthode de travail suivie par la Commission depuis environ cinq ans avait donné d'assez bons résultats si l'on considérait la participation active des membres de cet organe à l'exécution du programme de travail et à la mobilisation de fonds, mais avait été moins efficace du point de vue de la diffusion des travaux de la Commission. Le site Web créé récemment pourrait contribuer à une meilleure diffusion de l'information entre les sessions.

7. L'examen à la fois d'un thème principal de développement, comme la biotechnologie, axé sur un aspect spécifique, comme la production alimentaire, était un bon moyen d'aborder un même domaine d'activité sous des angles différents mais complémentaires, et la Commission pourrait suivre une démarche analogue pour l'élaboration du programme de travail de la prochaine période intersessions. Au sujet de ce programme, la Directrice a rappelé que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, avait encouragé la Commission à accorder une attention particulière au renforcement des

capacités et au transfert de technologie, à examiner des applications et activités concrètes et à coopérer plus étroitement avec, entre autres, la Commission du développement durable, le Conseil du commerce et du développement et le secrétariat de la CNUCED.

B. Participation

8. Conformément aux résolutions 1998/46 et 1998/47 du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1998, le nombre de membres de la Commission avait été ramené de 53 à 33. Les membres sont élus par le Conseil selon la répartition géographique suivante : 8 membres parmi les États d'Afrique, 7 parmi les États d'Asie, 4 parmi les États d'Europe orientale, 6 parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et 8 parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

9. Dans sa résolution 1998/47, le Conseil économique et social a décidé que l'on procéderait à un tirage au sort pour répartir l'ensemble des sièges, qu'ils soient vacants ou non, afin d'échelonner comme suit les mandats des nouveaux membres :

États africains	Quatre membres nommés pour quatre ans et quatre nommés pour deux ans;
États asiatiques	Quatre membres nommés pour quatre ans et trois nommés pour deux ans;
États d'Europe orientale	Deux membres nommés pour quatre ans et deux nommés pour deux ans;
États d'Amérique latine et des Caraïbes	Trois membres nommés pour quatre ans et trois nommés pour deux ans;
États d'Europe occidentale et autres États	Quatre membres nommés pour quatre ans et quatre nommés pour deux ans.

10. Ont participé à la session les représentants de 33 États membres de la Commission. Des observateurs d'autres États Membres et d'États non membres de l'ONU, ainsi que des représentants d'institutions spécialisées, d'organismes intergouvernementaux et d'organisations non gouvernementales y ont également participé. La liste des participants figure dans l'annexe I.

C. Élection du bureau

11. Le 22 février 1999, la Commission avait élu par acclamation le bureau suivant pour sa quatrième session :

<i>VicePrésidents</i> :	M. Bernd Michael Rode (Autriche) M. Arnoldo Ventura (Jamaïque) Mme Rolanda Predescu (Roumanie)
-------------------------	--

12. À sa 1re séance, le 17 mai 1999, la Commission a élu M. Henri Hogbe Nlend (Cameroun) Président, également par acclamation.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

13. À sa 1re séance, le 17 mai 1999, la Commission a décidé d'ajouter à son ordre du jour provisoire un nouveau point intitulé «Élection du Président de la quatrième session de la Commission». Elle a ensuite adopté l'ordre du jour provisoire de la session (E/CN.16/1999/1), modifié oralement. L'ordre du jour était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 2. Thème de fond : Partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales.
 3. Groupe d'étude sur la biotechnologie.
 4. Conception commune de la contribution future de la science et de la technologie au service du développement.
 5. Budget et activités intersessions de la Commission.
 6. Coordination (regroupement) des ressources.
 7. Activités faisant suite à la troisième session.
 8. Rôle et activités de la Commission en matière de coordination de la science et de la technique au service du développement.
 9. Élection du Président et des autres membres du Bureau pour la cinquième session de la Commission.
 10. Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la cinquième session de la Commission.
 11. Questions diverses.
 12. Élection du Président de la quatrième session de la Commission.
 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quatrième session.
14. À la même séance, la Commission a aussi approuvé l'organisation des travaux de la session (voir E/CN.16/1999/1/Add.1).

E. Documentation

15. Les documents dont la Commission était saisie à sa quatrième session sont énumérés à l'annexe II.

Annexe I

Participation

Membres

Allemagne :	Jörg Meyer-Stamer
Angola :	Pedro Sebastião Teta, Roland Neto
Autriche :	Bernd-Michael Rode, Gerhard Eisl
Bélarus :	Galina Butovskaya
Belgique :	Luk Van Langen Hove, Thomas Antoine
Bolivie :	Antonio Saavedra, Ramiro Jordan Mealla
Brésil :	Marilia Sardenberg Zelner Goncalves, Ana Lucy Cabral Petersen, Rodrigo da Costa Fonseca
Cameroun :	Henri Hogbe Nlend, Charles Binam Bikoi, Jean Prosper Tchuikou
Chine :	Sun Wanhu, Li Xin
Colombie :	Gerardo Martínez López
Cuba :	Daniel Cordorniu Pujals, Luis A. Barreras
Espagne :	Jésus Martinez Frias, Antonio Luis Bullon, María
États-Unis d'Amérique :	Joan Dudik-Gayoso, William McPherson, Herbert Yarvin
Éthiopie :	Shumu Teferra
Fédération de Russie :	Alexander M. Novikov, Oleg V. Roudensky, Felix E. Grishaev, Iouri P. Kochevoi
Ghana :	Joseph R. Cobbinah
Grèce :	Lena Tsipouri
Guinée :	Djibril Moriba, Sékou Camara, Cécé Kpohonou
Indonésie :	Iman Sudarwo, Sugeng Rahardjo
Iran (République islamique d') :	Ali Khorram, Mahmoud Molanejad, S. Jalal Allavi
Jamaïque :	Arnoldo Ventura
Ouganda :	Semakula Kiwanuka, J. Kapasi-Kakama
Pakistan :	Tariq-ur-Rahman
Paraguay :	Zoilo Rodas Rodas, Rodrigo Ugarriza, Leticia Casati
Philippines :	Angelina M. Sta. Catalina
Portugal :	Armando Trigo Abreau, Fernanda Sepulveda
République de Corée :	Choong-Joo Choi, Ki-chang Kwon, Kong-Rae Lee

République-Unie de Tanzanie :	Titus Mteleka
Roumanie :	Rolanda Predescu, Adrian Ciubreag
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :	Peter Hayes
Slovaquie :	Stefan Moravek
Sri Lanka :	N. R. Meemeduma, Vijaya Kumar, S. S. Ganegama Arachchi, G. Indikadahena
Tunisie :	Ali Abbab, Rafla Mrabet

États Membres de l'ONU représentés par des observateurs

Arabie saoudite, Australie, Bulgarie, Égypte, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République dominicaine, République tchèque, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie

Institutions spécialisées et organismes apparentés

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Agence internationale de l'énergie atomique

Organismes des Nations Unies

Centre du commerce international, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement/Organisation mondiale du commerce

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Communauté européenne, Organisation arabe du travail, Organisation de l'unité africaine, Organisation de la Conférence islamique, South Centre

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif, catégorie générale

Confédération mondiale du travail

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies

Statut consultatif spécial

Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique

Intervenants

M. Ashok Parthasarahi

Mme Eliana Fontes

M. Chris Chetsanga

Annexe II

Liste des documents dont la Commission a été saisie à sa quatrième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.16/1999/1	1	Ordre du jour provisoire
E/CN.16/1999/1/Add.1	1	Organisation des travaux de la session
E/CN.16/1999/2	2	Rapport du secrétariat de la CNUCED faisant la synthèse des travaux du Groupe de travail sur les partenariats et réseaux scientifiques et technologiques pour le renforcement des capacités nationales
E/CN.16/1999/3	3	Note du secrétariat faisant rapport sur la réunion du Groupe d'experts de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur l'utilisation des biotechnologies pour la production alimentaire et leur impact sur le développement
E/CN.16/1999/4 et Corr.1	4	Note du secrétariat de la CNUCED présentant la déclaration du Groupe de travail sur une conception commune de la science et de la technique au service du développement
E/CN.16/1999/5	5	Note du secrétariat sur le budget et les activités intersessions de la Commission
E/CN.16/1999/6	6	Note du secrétariat sur le Séminaire sur le regroupement des ressources
E/CN.16/1999/7	7	Note détaillée sur l'application des décisions prises par la Commission à sa troisième session et sur l'état d'avancement des activités entreprises dans ce cadre, y compris les activités de suivi sur les sciences et techniques d'information et de communication, la technologie et l'évaluation des politiques d'innovation
E/CN.16/1999/8	8	Note du secrétariat sur le rôle et les activités de la Commission en matière de coordination de la science et de la technique au service du développement
E/CN.16/1999/L.1	13	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quatrième session
E/CN.16/1999/Misc.1	4	Summary report by the UNCTAD secretariat on the Expert group meeting on a common vision for the future contribution of science and technology for development
E/CN.16/1999/Misc.2		Note prepared by the secretariat and submitted to the CSTD Panel Meeting on Biotechnology and its impact on development
E/CN.16/1999/Misc.3		Report by the UNCTAD secretariat on technical cooperation activities of the organizations of the United Nations system in the area of information and communication technologies: a synoptic review
E/CN.16/1999/Misc.4	4	Paper prepared for the UNCTAD secretariat on a framework for a common vision for the future contribution of science and technology for development: elements of change and possible responses
E/CN.16/1999/Misc.5	4	Paper prepared by the European Centre for Development Policy Management on making North-South research networks work
E/CN.16/1999/INF/1		Liste provisoire des participants